

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

GRUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CIMENTS D'AIN EL KEBIRA

« S.C.A.E.K »

ش.ذ.ا- رأس مالها الاجتماعي : 2 200 000 000,00 DA

N° identification fiscale : 0998 19008236319 / N° Article d'imposition : 1902.20.10.011 / N° Registre de commerce : 98 B 0082363

Cahier des Charges

Appel d'Offre National et International Restreint

N 02./DM/SCAEK/2023

FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE DE QUATRE (04) CELLULES HTA 5.5KV



Exercice 2023

Date de parution	14/02/2023
Date de dépôt et d'ouverture des plis	20/03/2023



SIEGE SOCIAL : Ouled Adouane. BP 01 Ain El Kebira (W.Sétif) Algérie
Direction Générale : Tel : (036) 82.83.39 / (036) 82.83.41 – Fax : (036) 82.83.46
Unité : Tel : (036) 60.80.80 / (036) 60.82.82 / (036) 60.83.83 – Fax : (036) 60.81.81
Site Web : www.scaek.dz

SOMMAIRE

1. OBJET
2. MODE DE PASSATION
3. ETENDUE DE LA FOURNITURE
4. PRESTATION
5. OBLIGATIONS
6. VISITE DU LIEU DE L'INSTALLATION OBLIGATOIRE
7. MISES AU POINT (Questions-Réponses)
8. DÉLAIS DE LIVRAISON ET DE REALISATION
9. ASSURANCE
10. GARANTIE
11. RETENUE OU CAUTION DE GARANTIE
12. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT
13. PÉNALITÉS DE RETARD
14. EMBALLAGE, MARQUAGE ET CONDITION D'EXPEDITION
15. INCOTERM ET TRANSPORT
16. IMPOTS ET TAXES
17. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE
18. RECEPTIONS
19. CLAUSE DEONTOLOGIQUE
20. CAS DE FORCE MAJEURE
21. RÉSILIATION
22. DESISTEMENT
23. RÈGLEMENT DES LITIGES
24. LANGUE UTILISEE
25. DOCUMENTS A FOURNIR
26. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
27. DÉPÔT DES SOUMISSIONS
28. DELAI DE REMISE DES SOUMISSIONS
29. VALIDITÉ DE L'OFFRE
30. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES
31. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS
32. ANNULATION ET/OU INFRACTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
33. COMMUNICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE
34. DROIT DE RECOURS
35. CLAUSE DE PRINCIPE
36. COORDONNEES DE COMMUNICATION

ANNEXES TECHNIQUES :

Annexe 1: Plans d'encombrement des cellules installées (existantes)

Annexe 2: Plans génie civil (plans des réservations cellules existantes)

Annexe 3 : Caractéristiques électriques des transformateurs alimentés par les cellules existantes

Annexe 4 : L'unifilaire des cellules existantes

1. OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels les soumissionnaires doivent se conformer pour la fourniture, la supervision de montage et la mise en service de quatre (04) cellules HTA 5.5KV neufs **en lieu et en place** pour la Société des Ciments Ain El Kebira.

N.B :

-) Seuls les fabricants de la fourniture objet du présent cahier des charges ou leurs représentants sont concernés par cet appel d'offres.
-) Les livraisons partielles ne sont pas autorisées.

2. MODE DE PASSATION :

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national et international restreint conformément à la procédure de passation des marchés de la SCAEK du 07 novembre 2016 (modifiée et Complétée).

3. ETENDUE DE LA FOURNITURE:

3.1 FOURNITURE DE QUATRE (04) CELLULES HTA 5.5KV :

-) Une (01) Cellule arrivée et mesurage de 1250 A
-) Trois (03) cellules départ transformateur de 1250 A

NB :

-) Le courant assigné de courte durée admissible : 31.5 kA/1s.
-) Les protections fournies avec les cellules doivent être communiquant avec le système control commande actuel en protocole IEC61850

3.2 FOURNITURE D'UN LOT DE PIECES DE RECHANGE DE PREMIERE URGENCE :

-) Un (01) disjoncteur complet **1250A** Embranchable / Débranchable.
-) Un (01) relais de protection numérique
-) Trois (03) fusibles de la cellule arrivée
-) Un (01) moteur de réarmement ressort disjoncteur
-) Un (01) bloc des contacts auxiliaires du disjoncteur
-) Deux (02) bobines d'enclenchement
-) Deux (02) bobines de déclenchement à manque
-) Deux (02) bobines de déclenchement à émission

3.3 EXIGENCES TECHNIQUES DE LA FOURNITURE :

Les cellules fournies doivent être équipées de :

3.3.1 CELLULE D'ARRIVEE ET MESURAGE:

-) Un disjoncteur **1250A** Embranchable /Débranchable dont la commutation est sous pression de gaz SF6

-) Un relais de protection numérique de dernière génération dédiée à la protection de la cellule d'arrivée, supporte le protocole de communication **IEC61850**
-) TP (transformateurs de mesure tension) avec protection fusible
-) TC (transformateurs de mesure courant)
-) TC TOR (pour la protection homopolaire)
-) Sectionneur de mise à la terre
-) Synoptique lumineux indique les états de disjoncteur et de sectionneur de terre
-) Des boites d'essai pour les tests fonctionnels du relais de protection
-) Appareillages base tension
-) Etiquetages pour l'item de la cellule et autres étiquetages si nécessaire
-) Des voyants indicateurs

3.3.2 CELLULES DEPARTS TRANSFORMATEURS:

-) Un disjoncteur **1250A** Embrochable/Débrochable dont la commutation sous pression de **gaz SF6**
 -) Un relais de protection numérique de dernière génération dédiée à la protection du transformateur, supporte le protocole de communication **IEC61850**.
 -) TC (transformateur de mesure courant)
 -) TC TOR (pour la protection homopolaire)
 -) Sectionneur de mise à la terre
 -) Synoptique lumineux indique les états de disjoncteur et de sectionneur de terre
 -) Des boites d'essai pour les tests fonctionnels du relais de protection
 -) Appareillage base tension
 -) Etiquetages pour l'item de la cellule et autres étiquetages si nécessaire
 -) Des voyants indicateurs
- NB :**
-) La tension de commande des cellules fournis est de **110-120 VDC**
 -) Les transformateurs de puissance sont de type hermétique équipés par un relais **DGPT2**
 -) Les cellules fournies doivent être accompagnées d'un chariot de maintenance.

4. PRESTATION :

Le soumissionnaire doit assurer :

-) La supervision de montage et de câblage de la fourniture livrée.
-) Tous les essais et tests nécessaires pour le bon fonctionnement de la fourniture livrée.
-) La mise en service à vide et en charge des équipements livrés en collaboration avec le Personnel du client.

NB :

-) La date de réalisation de la prestation sera fixée en commun accord entre le client et le fournisseur (durant un arrêt programmé).
-) Le démontage et le montage sont à la charge du client.

5. OBLIGATIONS :

5.1 DU FOURNISSEUR :

-) Exécuter les prestations objet du présent cahier des charges selon les règles de l'art
-) Respecter la législation du travail et le règlement intérieur de la société du client en matière de discipline, hygiène et sécurité
-) Veiller au respect de l'environnement, santé et sécurité liés à sa fourniture et à sa prestation
-) Obéir aux consignes de sécurité et les directives à caractère général et spécial du client
-) Prendre soin du patrimoine du client
-) Veiller à la mise en situation professionnelle du personnel du client chargé de l'exploitation et de la maintenance des cellules fournis
-) Fournir toutes les fiches techniques, certificats d'étalonnage et de conformité de la fourniture (Dossier qualité) en langues française et anglaise
-) Fournir les schémas et les plans (Plans d'encombrement, Plans de raccordement et schémas électrique, Nomenclature de l'installation) ainsi que toute la documentation technique, manuel d'exploitation, Instruction de maintenance, manuel d'entretien se rapportant aux équipements sur support informatique et papier (classeur) en langues française et anglaise
-) Fourniture des Logiciels avec licences et câbles de communication
-) Le fournisseur est tenu de mettre les moyens humains et matériels pour la bonne exécution de la prestation objet du présent cahier des charges
-) Designier un responsable pour ce projet
-) Transmettre un planning de réalisation.

5.2 DU CLIENT :

-) Démontage et montage des équipements
-) Assurer la manutention des équipements
-) Désigner un responsable pour ce projet
-) Mettre à la disposition du fournisseur : Bureau, vestiaires et douches
-) Prendre en charge en Algérie le personnel du futur cocontractant en matière d'hébergement, restauration et transport local.

6. VISITE DU LIEU DE L'INSTALLATION OBLIGATOIRE :

La visite du lieu de l'installation des équipements est **obligatoire** pour réunir les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre.

Une attestation de visite lui sera délivrée par le client **pour pouvoir soumissionner** dans le cadre du présent cahier des charges.

N.B : les annexes techniques sont gravées sur un CD qui sera remis au soumissionnaire lors de la visite

7. MISES AU POINT (Questions-Réponses)

-) Les soumissionnaires auront la possibilité de poser **par écrit**, toute question concernant le dossier d'appel d'offres.
-) Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date d'ouverture des plis. Les questions qui parviennent au-delà de ce délai ne seront pas prises en considération et seront considérées comme nulles et non avenues.
-) Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats.
-) Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.
-) Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats
-) Le client peut, s'il le juge utile, procéder à la prolongation des délais de l'avis d'appel d'offre et sa publication dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

8. DÉLAIS DE LIVRAISON ET DE REALISATION :

-) Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre le délai de livraison de la fourniture ainsi que le délai de réalisation
-) La livraison partielle n'est pas autorisée.

9. ASSURANCE :

Le fournisseur devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation et de son personnel intervenant sur le chantier pour travaux objet du présent cahier des charges.

10. GARANTIE

Le fournisseur garantit que ses produits sont neufs et répondent aux spécifications techniques exigées et ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vices apparents ou cachés.

Si, avant l'expiration de la période de la garantie, un phénomène anormal se produit, le fournisseur mettra à disposition du client (SCAEK) le personnel et l'équipement nécessaires pour en découvrir la cause et y remédier.

Durant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'intervenir dans les **48 heures** et remédier dans un délai de **vingt (20) jours** ouvrables à ses frais à tous les défauts ou panne qui pourraient s'apparaitre (la livraison de pièces n'excède pas **30 jours**), après ce délai, la période de garantie sera prorogée d'égale durée d'immobilisation.

La fourniture doit être garantie pour une durée minimale de **dix-huit (18) mois** à compter de la date de mise en service des équipements et au plus tard **vingt-quatre (24) mois** à compter de :

- la date de la mise à Fob pour les soumissionnaires étrangers.
- la date de la réception physique pour les soumissionnaires locaux.

Le fournisseur garantit le bon fonctionnement de tous les systèmes pour la même durée.

Dans le cas où le client constaterait la non-conformité quantitative et/ou qualitative des produits, le fournisseur sera tenu de livrer à ses frais les quantités manquantes ou de remplacer les produits non conformes, sans dépasser le délai contractuel.

Les pièces remplacées seront garanties pour la même durée de garantie contractuelle

NB : la garantie la plus longue sera la mieux cotée.

11. RETENUE OU CAUTION DE GARANTIE :

Pour les fournisseurs locaux :

Une retenue de garantie et de bonne exécution égale à 10% du montant de la fourniture sera retenue et libérable à la réception définitive.

Pour les fournisseurs étrangers :

Une caution de garantie et de bonne exécution égale à 10% du montant du marché sera émise au nom du client un mois avant la date de livraison de la fourniture, libérable à la réception définitive.

12. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT.

12.1 PRIX

Le soumissionnaire doit présenter une offre financière globale du marché comprenant le prix de la fourniture et de la prestation.

- ✓ Le prix est réputé ferme, non révisable et non actualisable,
- ✓ Le montant total TTC des fournitures rendu magasin client pour les soumissionnaires locaux,
- ✓ Le montant FOB et CFR (incoterm 2020) pour les soumissionnaires étrangers,
- ✓ Prix de la prestation (homme/jour),
- ✓ Montant global du marché.

12.2 MODALITES DE PAIEMENT :

12.2.1 Paiement de la fourniture :

Pour les fournisseurs étrangers :

-) 100% du montant de la fourniture payable à vue par remise documentaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmée (les frais de confirmation éventuels de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur) contre mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

Pour les fournisseurs locaux :

-) 90 % du montant de la fourniture à la réception physique
-) 10 % à la réception définitive.

12.2.2 Paiement de la prestation

Après la prononciation de la réception provisoire, il sera procédé au payement de la prestation contre présentation d'un jeu de facture et d'un attachement accompagné du procès-verbal de réception provisoire signé conjointement.

13. PÉNALITÉS DE RETARD :

Lorsque les délais contractuels de livraison sont dépassés, le soumissionnaire encourt, par semaine de Sept (07) jour de retard, une pénalité de 0,5% du montant du contrat, dans la limite de 10% du montant du marché.

14. EMBALLAGE, MARQUAGE ET CONDITION D'EXPEDITION

14.1 EMBALLAGE :

Fournisseur local :

Le fournisseur s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges dans un emballage conforme à la nature de la marchandise.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

Fournisseur étranger :

Le fournisseur s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges, par conteneurs, dans un emballage conforme à la nature de la marchandise et de l'expédition maritime.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

14.2 MARQUAGE :

Le fournisseur doit identifier très clairement à chaque conteneur et palette de la manière suivante :

-)] Société des ciments AIN EL KEBIRA, « SCAEK »
-)] Port d'embarquement (Fournisseur étranger)
-)] Port de débarquement (Fournisseur étranger)
-)] N° de colis
-)] N° de la commande
-)] Poids brut
-)] Poids net

Le fournisseur ne peut en aucun cas dégager sa responsabilité pour des détériorations dues à un manque de marquage, ou un emballage et/ ou conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention jusqu'à la réception au port de débarquement pour le fournisseur étranger ou au site du client pour le fournisseur local.

14.3 CONDITIONS D'EXPEDITION :

Le fournisseur étranger s'engage à communiquer au client par E-mail ou fax, les renseignements suivants :

Huit (8) jours avant embarquement des fournitures :

-)] Le nom du navire
-)] L'ETS
-)] L'ETA

Soixante-douze (72) Heures, au plus tard, avant embarquement :

-)] La date du chargement
-)] Le port d'embarquement
-)] Le port de débarquement
-)] Le poids et la valeur de la fourniture expédiée.

Dans le cas où les obligations citées ci-dessus viendraient à faire défaut, le Fournisseur sera tenu responsable des retards et des avaries dus à leurs manquements.

15. INCOTERM ET TRANSPORT

L'incoterm utilisé pour le présent cahier des charges est le FOB et CFR incoterms 2020 pour les soumissionnaires étrangers.

Pour les soumissionnaires locaux, le lieu de livraison de la fourniture est le site du client.

La fourniture sera transportée aux risques et périls du fournisseur.

16. IMPOTS ET TAXES :

Le soumissionnaire étranger prendra à sa charge l'ensemble des droits, impôts et taxes hors Algérie frappant ses obligations contractuelles.

Le client prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes en Algérie frappant l'exécution du présent contrat.

L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) des prestations des entreprises étrangères réalisées en Algérie sera retenu à la source.

17. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE

Le fournisseur doit tenir compte des exigences relatives à la santé, sécurité et protection de l'environnement liées à son produit.

18. RECEPTIONS :

18.1 Réception physique :

La réception physique des équipements est prononcée sur le site du client sur la base de la liste de colisage (bon de livraison) accompagnant la fourniture, elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties.

En cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits, le fournisseur s'engage à remplacer à ses frais les produits non conformes dans un délai raisonnable.

L'absence du fournisseur lors de la réception physique ne le dégage pas de ses responsabilités en cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits déclarés par le client.

18.2 Installation et Mise en service :

Après l'installation et les essais techniques à avide et en charge, un procès-verbal de la mise en service devra être signé par les deux parties.

18.3 Réception provisoire :

La réception provisoire est prononcée par le client après la mise en service des équipements fournis objet du présent cahier des charges **sans aucune réserve bloquante**, elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les réserves éventuelles formulées par le client.

En cas d'absence du fournisseur au plus tard deux (02) mois à partir de la date qui lui sera communiquée par tout moyen, le client se réserve le droit d'installer et de mettre en service les

équipements fournies aux frais, aux risques et responsabilités du fournisseur et déclare accepter expressément les réserves formulées par le client.

La réception provisoire déclenchera la période de garantie.

18.4 Réception Définitive

La réception définitive sera prononcée à l'issue de la période de garantie contractuelle sans réserve.

Cette réception met fin à la période de garantie et entraîne la main levée de la caution ou retenue de garantie et de bonne exécution.

19. CLAUSE DEONTOLOGIQUE :

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause.

Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la résiliation du marché

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, dont le modèle est annexé au présent cahier des charges.

20. CAS DE FORCE MAJEURE :

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

21. RÉSILIATION :

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une quelconque des obligations du contrat, par l'une ou l'autre des parties, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de dommage et intérêts.

Entrera notamment dans le cadre de l'inexécution le cas suivant :

Si le prestataire ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du contrat, y compris celles des annexes.

Toutefois cette résiliation ne pourra intervenir qu'après l'expiration d'un délai de (10) dix jours, suivant deux mises en demeure restant infructueuse.

22. DESISTEMENT :

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un soumissionnaire se désiste sans motif valable, avant la notification du marché, ou refuse de compléter son offre, le client peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

23. RÈGLEMENT DES LITIGES :

Le client et le fournisseur s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du contrat.

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, le litige sera soumis à la juridiction algérienne territorialement compétente. Le droit algérien étant applicable

24. LANGUE UTILISÉE :

Les documents relatifs au dossier de l'appel d'offres doivent être rédigés en langue française

25. DOCUMENTS A FOURNIR :

Les offres doivent comporter deux enveloppes «1 » et « 2 ».

Enveloppe N° 01 : L'offre technique en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

- ✓ Offre technique proprement dite (Tous les détails techniques)
- ✓ Copie du registre de commerce ou KBIS
- ✓ Copie du Statut pour les sociétés
- ✓ **Pour les représentants** : Attestation de représentant délivrée par le fabricant et l'attestation du fabricant
- ✓ Attestation de visite délivrée par le client
- ✓ Le présent cahier des charges comportant le cachet humide du secrétariat de la commission des marchés de la SCAEK dûment paraphé par le soumissionnaire
- ✓ **Références professionnelles** justifié par des documents probants (attestation de bonne exécution ou réception définitive **justifiant la réalisation des projets similaires**)
- ✓ Déclaration à souscrire selon modèle en annexe
- ✓ Attestation de pouvoirs selon modèle en annexe
- ✓ Attestation de probité selon modèle en annexe
- ✓ Copie des bilans certifiés des trois dernières années, le cas échéant

Lors de contractualisation (soumissionnaires nationaux) :

- ✓ Mise à jour CASNOS et CNAS
- ✓ Extrait de rôle apuré ou calendrier de paiement après contractualisation
- ✓ Attestation de dépôt légal des comptes sociaux
- ✓ Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou du gérant de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société, cette disposition ne s'applique pas pour les entreprises non résidentes en Algérie

NB :

Les pièces accompagnant la soumission doivent être lisibles, en cours de validité.

Le client peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.

Enveloppe N°02 :

L'offre financière en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

-) La soumission selon modèle joint en annexe
-) L'offre financière proprement dite (*fournitures et prestations*)

26. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Le soumissionnaire procédera au retrait du présent cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des marchés à l'adresse ci-dessous mentionnée.

Où :

Le cahier des charges sera transmis aux soumissionnaires par E-mail ou par fax leur permettant de participer à cet appel d'offre sous réserve de la transmission du bon de versement pour les soumissionnaires locaux et SWIFT pour les soumissionnaires étrangers confirmant le paiement des frais de retrait du cahier des charges.

Les frais du retrait du cahier des charges sont fixés à 10 000.00 DA non remboursable.

27. DÉPÔT DES SOUMISSIONS :

Les deux (02) offres (technique et financière), accompagnées des documents exigés dans le présent cahier des charges, doivent être dans deux (02) enveloppes séparées et contenues dans une seule enveloppe extérieure, déposée au bureau de secrétariat de la commission des marchés de la SCAEK le jour d'ouverture des plis, à l'adresse ci-dessous par le soumissionnaire ou son représentant. L'enveloppe extérieure doit être strictement anonyme, et ne portera que la seule mention :

SOUMISSION

**Appel d'offres national et international restreint
N°02/DM/SCAЕК/2023
FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE
DE QUATRE (04) CELLULES HTA 5.5KV
Pour la Société des Ciments Ain El Kebira (SCAЕК)**

**Direction Générale
Cité Bounechada- 02, rue Abacha Amar
Sétif (19 000), Algérie
« A ne pas ouvrir »**

NB :

- ✓ Les offres parvenues par voie postale seront rejetées
- ✓ Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, son offre sera rejetée.

28. DELAI DE REMISE DES SOUMISSIONS :

La date de remise des soumissions est fixée le : **20/03/2023** avant 13 heures.

Les plis parvenus au-delà de l'heure et de la date d'ouverture des plis ne seront pas réceptionnés.

29. VALIDITÉ DE L'OFFRE :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date de l'ouverture des plis.

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par voie de presse.

Le client peut proroger d'un mois supplémentaire du délai de validité des offres.

30. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES

30.1 OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis aura lieu le **20/03/2023** à : 13 heures au niveau de la Direction Générale sis 02 rue ABACHA Amar, cité Bounechada, Sétif 19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Si la date d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié, la date d'ouverture sera différée au jour ouvrable suivant.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres (CEO), par les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, de l'offre technique proprement dite, la soumission, l'offre financière proprement dite et **l'attestation de visite**.

30.2 RECEVABILITE DES OFFRES

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement «Offre technique » et «Offre financière ».

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

31. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :

Le choix du soumissionnaire se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

31.1 Évaluation de l'offre technique (60 points)

La note attribuée à l'offre technique sera de cinquante (50) points.

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après:

CRITERES	COTATION	REGLE
Garantie (la plus longue garantie sera la mieux notée)	15	N=15x (durée de garantie <u>proposée</u> /durée de garantie la <u>plus longue</u>)
Conformité aux exigences du cahier des charges	10	Moins Un (01) point pour chaque déviation mineure
Délai de livraison des fournitures (le moins court délai sera le mieux noté)	10	N=10x(le plus <u>court</u> délai/délai <u>proposé</u>)
Références professionnelles (attestation de bonne exécution ou réception définitive justifiant la réalisation des projets similaires à l'objet du présent cahier des charges)	15	trois (03) points par référence justifiée (max 15 points)
TOTAL	50	La note éliminatoire est inférieure à 20/50

31.2 Évaluation de l'offre financière

La note attribuée à l'offre financière sera de cinquante (50) points.

Le calcul de l'offre financière se fait selon la formule suivante :

$$N = \frac{50 \times Of0}{Of1}$$

- **Of0** = Offre le moins disant

- **Of1** = Offre considérée

Les frais liés aux douanes, transports et assurances ...etc. seront pris en considération lors de l'évaluation financière.

Une marge de préférence nationale de 25 % sera accordée aux produits manufacturés en Algérie

31.3 Évaluation finale et choix :

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix du futur attributaire provisoire du marché.

32. ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le Client a la faculté de mettre terme au processus de l'appel d'offres du présent cahier des charges suite à une annulation ou une infructuosité.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

33. COMMUNICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières du soumissionnaire retenu seront communiqués dans l'avis d'attribution provisoire pour éventuel recours dans un délai de dix (10) jours et ce dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

34. DROIT DE RECOURS :

Les soumissionnaires non retenus peuvent introduire leurs recours à la commission des marchés de la société dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux.

35. CLAUSE DE PRINCIPE :

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

36. COORDONNEES DE COMMUNICATION :

Direction Générale :

Cité Bounechada 02, rue Abacha Amar – Sétif (19 000), Algérie

Tel : (036) 82 83 39/41/ 44 – Fax : (036) 82 83 46

E-Mail : secretariat.cm@scaek.dz

Nom :

Prénom :

Signature :

Lu et approuvé

POUR LECTURE